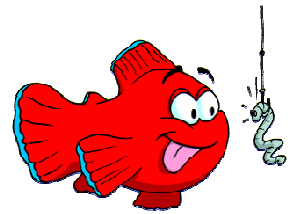


BULGNÉVILLE

LAC DES RÉCOLLETS

ETANG COMMUNAL PRIVE



RÈGLEMENT DE LA PÊCHE EN 2018

Ici, vous êtes dans un lieu où l'on respecte la BIODIVERSITE

OUVERTURE : Elle est fixée **du samedi 31 mars au dimanche 30 septembre 2018 inclus**

Horaires : du lever au coucher du soleil (sauf le jour de l'ouverture où elle débute à 6 h)


Les cartes de pêche seront levées par le garde ou par un membre de la commission de pêche mandaté.

Lâcher de 200kg de truites le jour de l'ouverture

FEU AU SOL, BARBECUE, CAMPING ET PECHE DE NUIT INTERDITS

AUCUN EMPLACEMENT N'EST RESERVÉ (présence du pêcheur obligatoire, **sauf places handicapées**)

TARIFS DE PÊCHE ORDINAIRE

- 
- 1 ligne par jour3,50 €
 - 2 lignes par jour4,50 €
 - 2 lignes à l'année pour pêcheur de plus de 16 ans31,00 €
 - 2 lignes à l'année pour enfant (de 14 à 16 ans non accompagné) 15,00 €
 - 3 lignes à l'année37,00 €
 - 2 lignes ou 2 balances pêche à l'écrevisse10,00 €

Le prix des cartes à la journée est doublé le jour de l'ouverture

Les enfants de moins de 14 ans sont autorisés à pêcher gratuitement avec 1 ligne tenue, à condition d'être accompagnés d'un membre de la famille titulaire d'une carte à l'année ou d'un ticket journalier sur ce lieu, sauf le week-end de l'ouverture.

PRISES

Brochet et Sandre 1 prise par jour et par pêcheur, taille mini 60cm.

Seul le vif est autorisé. **Pêche aux leurres interdite**

Carpes.....Les carpes amours pêchées seront remises à l'eau ainsi que toutes carpes de plus de 4 kg (3 prises par jour)

Ecrevisses.....ouverture du 12 au 26 août 2018

GrenouillesPêche interdite

DIVERS

La gendarmerie est habilitée à tous contrôles et relever toutes infractions sur le lac des Récollets de Bulgnéville. Elle peut dresser procès verbal à tous les contrevenants.

L'accès au chemin de la digue et aux berges du lac est interdit à toute circulation motorisée (se référer à l'arrêté municipal).

Le stationnement n'est autorisé que sur les parkings, en aucun cas sur les parties en herbe.

Le lac est exclusivement réservé à la pratique de la pêche : sports d'eau et baignades (de même que pour les chiens) sont interdits.

La réserve, délimitée par 2 pancartes «RESERVE», sera fermée toute la saison de pêche.

Par souci de tranquillité et respect de l'environnement, pêcheurs et promeneurs doivent :

- Tenir les chiens en laisse. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doivent être muselés.
- Nettoyer les tables après usage
- Utiliser les poubelles mises à disposition
- Respecter les plantations
- Ne pas nourrir les cygnes, canards, poules d'eau durant la période estivale

LES RÉGISSEURS DU LAC AINSI QUE LES PORTEURS DE L'ACCREDITATION SIGNÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE SONT HABILITÉS À FAIRE APPLIQUER LE PRÉSENT RÈGLEMENT

ILS PEUVENT ÉGALEMENT CONTROLER À TOUT MOMENT LA VALIDITÉ DES CARTES DE PÊCHE.
Afin de faciliter le contrôle, il est demandé d'avoir cette carte sur soi.

Journée de pêche réservée

Journées réservées pour un concours (fermeture du samedi 19 mai 19 h au mardi 22 mai au matin)